



COMMUNAUTÉ
TERRITORIALE
SUD LUBERON

519 chemin de l'Ourgouse
Quartier Péliboux
84240 LA TOUR D'AIGUES
Tél. 04 90 07 48 12
Fax 04 90 07 53 52
contact@cotelub.fr

Objet : Pôle Environnement et Valorisation

Dossier suivi par : Frédérique Lovisolo

Référence : PF/FL/FP/VH/2013-684

REÇU LE :
25 NOV. 2013
SOUS-PREFECTURE D'APT

Monsieur le Président

à

S.P.R.T.

26 NOV. 2013

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet

S/C Monsieur le Sous-Préfet

Service de l'Etat en Vaucluse

Service de l'Environnement et des Installations Classées

Préfecture de Vaucluse

84905 Avignon cedex 9

La Tour d'Aigues, 20 Novembre 2013

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Paul FABRE, Président de la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) et représentant celle-ci, ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, 6 exemplaires du dossier de demande d'enregistrement, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour l'exploitation d'un centre d'apport volontaire de déchets.

L'installation faisant l'objet de cette demande sera située, sur la commune de La Tour d'Aigues, en bordure de la route départementale D956 reliant La Tour d'Aigues à Grambois.

L'identification du demandeur, l'emplacement du projet et une présentation synthétique du projet sont rappelées ci-après de même que les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) dont relèveront les installations.

Le plan de masse du site joint au dossier de demande d'enregistrement indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation de son voisinage immédiat (dans une limite minimale de 35 m) n'a pu être réalisé à une échelle de 1/200 pour des raisons de taille du site et de format de plan normalisé. L'échelle retenue pour le plan de masse est celle du 1/300.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette dérogation au 3° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement.

Il est à noter que les locaux d'entreposage des déchets dangereux et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) seront soumis suivant la réglementation des ICPE au régime de la déclaration pour la rubrique 2710-1. Ces installations font l'objet d'un dossier de déclaration déposé à la Préfecture en parallèle au dossier de demande d'enregistrement.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

ANSOIS * LA BASTIDE DES
JOURDANS * LA BASTIDONNE
* BEAUMONT DE PERTUIS *
CABRIÈRES D'AIGUES *
GRAMBOIS * MIRABEAU
* LA MOTTE D'AIGUES
* PEYPIN D'AIGUES * SAINT
MARTIN DE LA BRASQUE
* SANNES * LA TOUR
D'AIGUES * VILLELAURE
* VITROLLES EN LUBERON

Paul FABRE
Président de la Communauté Territoriale

